



EHPAD Émile Dubois

2 route d'Orchies 59870 Marchiennes

Tél : 03 27 99 26 00

Fax: 03 27 99 26 09

Mail : maison-de-retraite24@wanadoo.fr

Le sommaire

Le mot de bienvenue	1
La présentation générale	2
L'organigramme	3
Les conditions d'admission	4
Les formalités administratives d'une admission	5
Les frais de séjour	6
Les prestations proposées	7
- Les chambres	7
- L'Unité de vie Alzheimer	8
- Les espaces communs	9
- La restauration	10
- L'entretien de la chambre	10
- Le linge	11
- Le téléphone	11
- La télévision	11
L'animation	12
La surveillance médicale	13
Les informations	14
- Les sorties	14
- Les visites	14
- Les animaux	14
- Le courrier	14
- Le culte	14
La sécurité	15
L'encadrement professionnel	16
Les réglementations	17
Le conseil de la Vie Sociale	18
La charte des droits de la personne accueillie	19



Le mot de bienvenue

**La Direction, le Conseil d'Administration et le Personnel,
vous souhaitent, la bienvenue.**

L'établissement a le plaisir de vous offrir ce livret d'accueil qui a pour objectif de vous informer sur les conditions d'accueil et de séjour. Il contient une série de renseignements qui peuvent vous être utiles pour préparer ou faciliter une arrivée dans notre résidence, ce qui vous permettra également de découvrir notre établissement.

Vous avez choisi notre résidence qui répond à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance.

Dans le cadre de votre entrée, ce livret d'accueil est complété de la Charte des Droits de la Personne Accueillie, ainsi que de notre règlement de fonctionnement.

Vous noterez d'ailleurs, que certains chapitres, pour plus de précisions, vous dirigeront vers le règlement de fonctionnement, sachant qu'un contrat de séjour vous est également proposé, pour tous les aspects de formalisme décidant de l'admission, de la prise en charge financière, des codes de résiliation.

Si vous constatez des différences entre les informations contenues dans le présent livret et celles reprises dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement, sachez que la primauté sera toujours considérée, du fait d'une plus grande facilité d'actualisation, en faveur des derniers documents cités.

La direction et l'ensemble du personnel sont à votre disposition, pour vous renseigner et surtout rendre votre séjour le plus agréable possible. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions... Elles nous seront précieuses pour encore améliorer nos conditions d'accueil.

La Direction



La présentation générale

L'EHPAD Émile Dubois dispose du statut d'établissement public. Le Conseil d'Administration décide des orientations générales et un Directeur, nommé par le Ministère, est chargé de la gestion financière et administrative, du bon fonctionnement des services, du recrutement du personnel et de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. L'EHPAD est situé à l'entrée de la ville de Marchiennes, proche du centre ville, ce qui facilite l'accès aux commerces et aux services publics. Il bénéficie d'un environnement agréable et calme, aux abords de la forêt de Marchiennes.

Les bâtiments permettent un accueil confortable et sécurisé des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes.

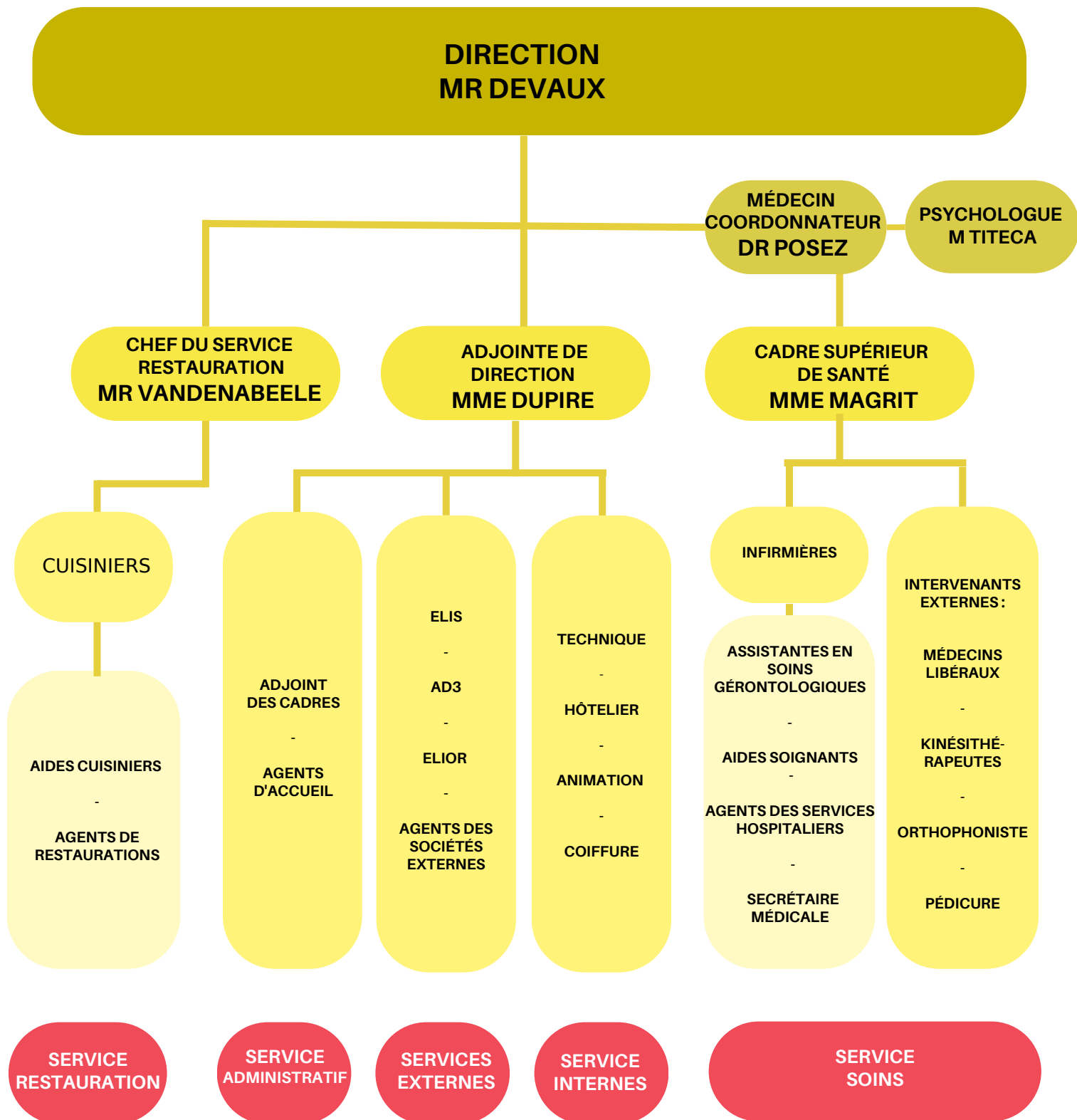
L'établissement est agréé pour 80 lits en chambre particulière, dont 14 chambres en Unité de Vie Alzheimer, il est également habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Un parking, dans l'enceinte de l'établissement, permet aux visiteurs un stationnement aisé, à condition de respecter les places réservées. Dans les jardins, des bancs, des fauteuils vous attendent dès les premiers beaux jours, jusqu'aux belles journées d'automne.

Ces valeurs s'imposent comme des références qui permettent aux professionnels de poser leurs principes d'intervention. Il s'agit de bases éthiques qui conditionnent les actions de chaque professionnel au quotidien, l'objectif étant de donner du sens aux pratiques et d'offrir un accompagnement de qualité aux résidents.



L'organigramme



Les conditions d'admission

L'accueil des personnes âgées ne tient pas compte des origines géographiques, ni des ressources du fait de l'habilitation à l'aide sociale. Toutefois, une priorité est donnée aux personnes originaires de la commune et des communes avoisinantes.

N'hésitez pas à visiter l'établissement avant toute demande au dossier d'admission, afin de bien appréhender les implications sur votre vie et celle de votre famille.

Les éléments constitutifs du dossier d'admission doivent être complétés et/ou communiqués avant l'admission effective.



Les dossiers d'admission sont disponibles et sont à retirer à l'accueil de l'établissement (la semaine) ou auprès des infirmières (le week-end).

Nous consultons également le site Via Trajectoire, qui est un outil d'aide à l'orientation, à certains moments du parcours de soins du patient.



Les formalités d'admission

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation.

Le dossier d'admission est à remplir lors de l'inscription et comprend :

- Un volet médical à compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier
- Un volet administratif à compléter par la personne âgée et/ou sa famille

Les agents administratifs sont à la disposition de la personne pour tous renseignements. Une visite de l'établissement peut être proposée sur rendez-vous.

La liste des pièces à joindre pour la constitution du dossier administratif d'entrée en EHPAD est la suivante :

- La carte d'identité de la personne concernée
- La carte vitale
- L'attestation de sécurité sociale
- La carte de mutuelle
- Le livret de famille
- Le RIB
- L'avis d'imposition
- Le justificatif de pension
- Les 3 derniers relevés de compte
- Une attestation banque avec les placements
- La copie du titre de propriété ou taxe foncière
- La notification APA
- La notification Allocations Logements
- La dérogation du Conseil Départemental pour les personnes de moins de 60 ans
- Le contrat obsèques



Les frais de séjour

Les modalités financières, ainsi que les conditions de révision et de facturation sont définies très précisément, dans le contrat de séjour. Les tarifs journaliers en vigueur sont annexés au même contrat de séjour.

Sachez qu'en fonction de vos ressources, il peut vous être accordé :

- L'allocation logement,
- L'aide sociale,
- L'aide personnalisée à l'autonomie (versée directement à l'établissement, sauf pour le résident issu d'un autre département).

Nous nous tenons à votre disposition pour vous diriger vers les services compétents.



Les prestations proposées

Les chambres :

L'EHPAD Émile Dubois répond aux besoins essentiels du résident : soins, nursing, hôtellerie, restauration, lingerie. Ces besoins sont comblés dans un environnement chaleureux, adapté et respectueux.

Le résident disposera d'une chambre particulière comportant un lit médicalisé, du mobilier fonctionnel (adaptable, bureau, chaise, fauteuil, repose pieds, étagère, armoire avec rangement et penderie) et un confort sanitaire composé d'un cabinet de toilette avec lavabo et WC et dans la partie neuve, une douche est installée. Des prises pour téléphone et des téléviseurs, ainsi qu'un système d'appel malade sont installés pour joindre confort et sécurité.

Afin de reproduire un cadre coutumier, vous pouvez apporter certains petits mobiliers, bibelots, cadres, plantes. Il vous est possible d'installer un téléviseur personnel.



Les prestations proposées

L'Unité de Vie Alzheimer :

Dans l'Unité de Vie Alzheimer, les résidents disposent également d'une salle à manger, d'une salle d'activités, d'un salon, de télévision. A ce sujet, nous vous invitons à prendre connaissance des chapitres : « Conditions de séjour, contrat de séjour, jouissance des lieux, règlement de fonctionnement », afin de vérifier les disponibilités de l'établissement.



Les prestations proposées

Les espaces communs :

Des locaux collectifs intérieurs et extérieurs sont aussi à sa disposition, à savoir : une grande salle à manger, un salon, un salon de coiffure, un patio, des jardins arborés et un parking. Dans l'Unité Protégée, les résidents disposent d'une salle à manger et d'un salon de télévision dédiés.



Le salon de coiffure :

Rien de tel pour se sentir bien que de prendre soin de soi, c'est ce que nous voulons entretenir avec ce genre d'initiative. Les résidents peuvent garder leur coquetterie et prendre soin de leurs cheveux.

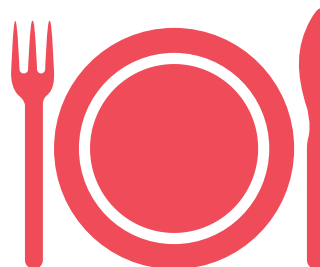
Il est également possible de coiffer les résidents en dehors du salon de coiffure si leur état de santé le nécessite, afin de garantir ce service à l'ensemble des résidents. Les résidents profitent de ce moment pour échanger et se détendre, en maintenant le même type d'activités qu'ils avaient par le passé, dans un vrai salon de coiffure.



Les prestations proposées

La restauration :

L'établissement tient à maintenir une équipe de restauration, afin d'optimiser la qualité des prestations et de maintenir les habitudes alimentaires des résidents. Il fournit 4 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.



Les différents horaires sont :

- Le petit-déjeuner : à partir de 8 heures
- Le déjeuner : à 12 heures
- Le goûter : à partir de 15 heures
- Le dîner : à partir de 18 heures

Les repas sont intégralement préparés sur place et servis en liaison chaude.

Votre famille ou vos amis peuvent déjeuner avec vous, sous certaines conditions. Les régimes médicalement prescrits sont respectés. La restauration intègre également les usages confessionnels par des menus de substitution.

Une commission restauration se réunit régulièrement. C'est un lieu d'échanges et de propositions sur l'ensemble des éléments qui concernent le fonctionnement de la prestation restauration dans l'établissement : qualité du service, menus, fêtes, attentes des résidents... Cette commission associe des professionnels de l'établissement ainsi que des résidents.



L'entretien :

Au niveau de votre confort, l'entretien de la Résidence est réalisé quotidiennement par un prestataire. En cas de soucis techniques, n'hésitez pas à faire part de vos problèmes au personnel ou directement à l'agent de maintenance, qui saura vous venir en aide.

Les prestations proposées

Le linge :

Préalablement à votre entrée, nous vous engageons à déposer un trousseau. Le linge personnel est marqué par l'établissement et il devra être apporté préalablement à l'admission. Nous rappelons qu'il est interdit de laver du linge dans le lavabo de votre chambre, et de l'y faire sécher. Le linge hôtelier et de literie sont fournis et entretenus par l'établissement.

Les vêtements délicats ne peuvent pas être pris en charge : Lin, Damart, Laine, Soie, etc... Pour éviter tout problème de linge perdu, il est impératif de déposer tout nouveau vêtement à l'accueil ou au personnel pour qu'il soit étiqueté.



Le téléphone :

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique. Vous pouvez vous adresser au secrétariat qui procédera à la connexion avec notre standard. Une facture comprenant le forfait téléphonique vous sera adressée par l'établissement.

Nous attirons l'attention sur la possibilité d'utilisation intempestive de cette installation, par toute autre personne que le résident, ce qui ne pourrait impliquer la responsabilité de l'établissement.



La télévision:

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur.



Les animations

Afin de permettre un maintien des possibilités physiques et psychiques du résident, l'établissement propose avec une animatrice, tous les jours, diverses activités telles que : jeux de société, film, documentaire, revue de presse, gymnastique douce, atelier mémoire, pâtisserie, peinture et chant.

Cette énumération n'est pas contractuelle, des adaptations sont toujours possibles, selon la disponibilité des intervenants ou la demande des résidents ou des familles, voire des conditions météorologiques.



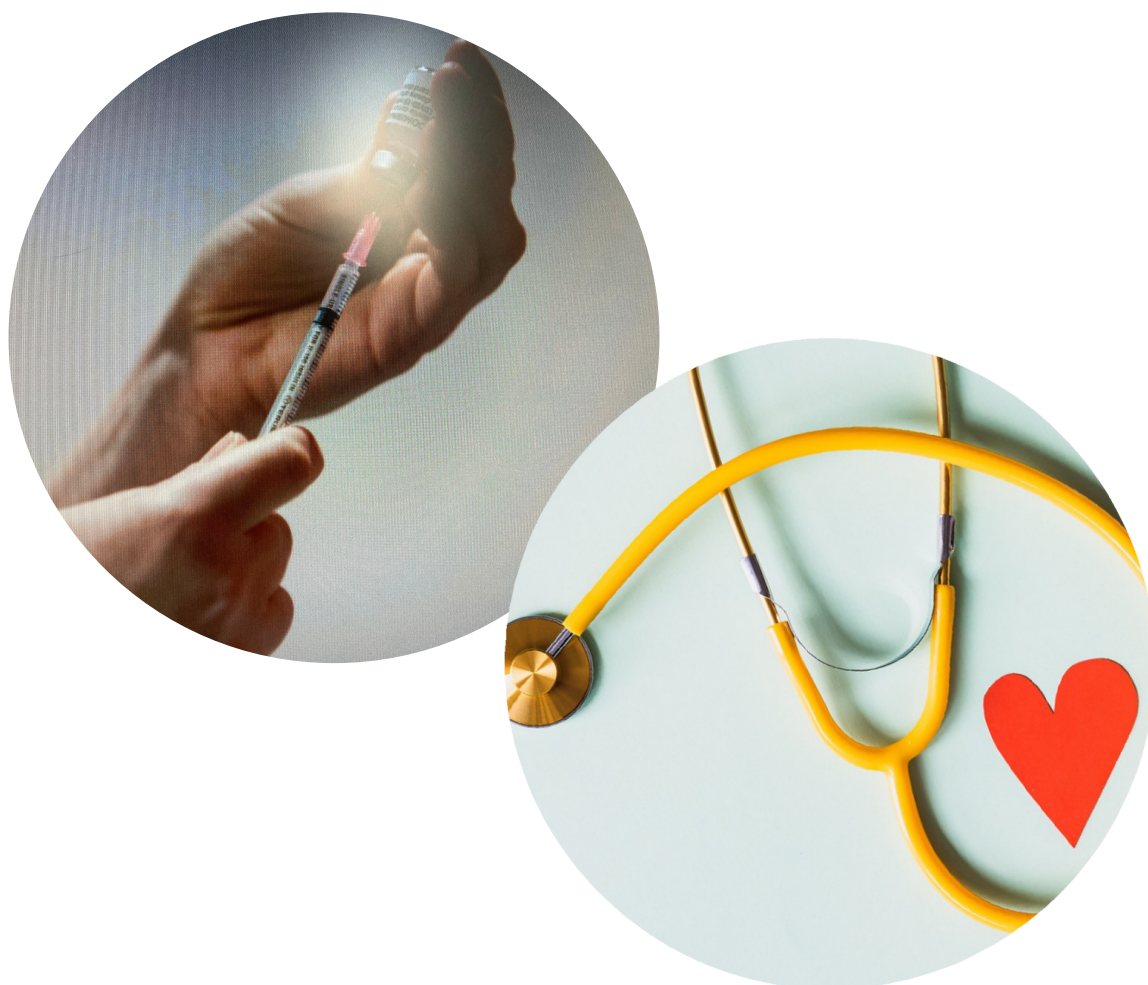
Des échanges avec les écoles, des animateurs extérieurs, etc.... maintiennent le résident dans un environnement social et ludique. Les anniversaires contribuent aussi à la fête, tout comme les sorties collectives, pour lesquelles une contribution financière peut être demandée. Le chapitre 14 de notre règlement de fonctionnement apporte plus de précisions sur nos interventions.



La surveillance médicale

Une équipe interne composée d'un médecin coordonnateur, d'un cadre supérieur de santé, d'infirmières, d'aides-soignantes organise et effectue le suivi des prestations du médecin référent que vous avez choisi. Les médecins autorisés à exercer dans l'établissement se sont engagés à respecter nos protocoles de soins ainsi que la charte de déontologie interne, le cas échéant. Une infirmière est présente 24h/24h, la semaine et le week-end. Le dossier de soins du résident est informatisé.

Nous vous rappelons que vous pouvez désigner, selon la loi du 4 mars 2002, une personne de confiance qui pourra vous aider à prendre une décision liée à un traitement ou à un acte chirurgical. Votre consentement éclairé doit être recueilli à chaque intervention médicale. Sachez que tout a été prévu pour vous assurer la prise en charge en cas d'urgence.



Les informations

Les sorties :

Le résident est libre d'aller et venir dans l'établissement, à l'exclusion des locaux réservés au service. En cas de sortie hors de l'établissement, il est préférable de nous informer de votre destination, afin de pouvoir vous aider le cas échéant.

Dans le cas de désorientation, certaines restrictions seront apportées par l'équipe soignante et la direction.

Les visites :

Les visites sont libres, toutefois, en raison des soins et de l'entretien des chambres, elles sont recommandées à partir de 10h, tout en respectant le rythme de vie et la tranquillité des résidents. Les enfants sont sous la responsabilité des parents, notamment lors de l'utilisation des ascenseurs.

Les animaux:

L'établissement, pour des règles d'hygiène et de sécurité, ne peut accepter les animaux des résidents et particulièrement les chiens classés en catégories 1 et 2, y compris sur les parkings et parc. Toutefois, pour des raisons thérapeutiques ou psychologiques, un ou plusieurs animaux peuvent être recueillis pour la collectivité.

Lors d'une visite, les animaux sont autorisés, tenus en laisse, en veillant au respect des autres résidents.



Le courrier :

La correspondance est distribuée, en mains propres, vers midi. Vos envois affranchis peuvent être déposés dans la boîte à lettres de l'établissement. Le secrétariat est à votre disposition, en cas de difficulté.

Le culte :

Toutes les confessions religieuses sont acceptées.



La sécurité

Des biens :

L'établissement du fait des allées et venues de visiteurs, du fait de votre liberté de circuler ne peut garantir vos valeurs et espèces. Il vous est possible de déposer celles-ci, auprès du trésorier de la commune, sachant que la récupération totale ou partielle ne pourra être effectuée qu'aux heures d'ouverture de la trésorerie.

Vos prothèses sont également sous votre contrôle. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas d'implication réelle du personnel.

Des personnes :

En cas de forte chaleur, l'établissement dispose de 3 grandes salles climatisées, afin de prévenir, en cas de forte chaleur, la déshydratation des résidents. En outre, le plan bleu peut, à tout moment, mobiliser l'ensemble des acteurs quotidiens.

Afin d'assurer la sécurité de tous, des contrôles sur l'identité des visiteurs peuvent être effectués, par le personnel ; les portes de l'établissement sont fermées mais accessibles par l'équipe de nuit de 19h à 7h

Des dispositifs de sécurité sont également installés dans l'établissement : appel malade, détecteurs de fuites par port de bracelet, détecteurs incendie dans chaque chambre, extincteurs, portes coupe-feu, caméras de surveillance extérieures.

Des consignes de sécurité sont affichées dans les lieux communs, lisez-les et suivez, en cas de sinistre, les consignes du personnel qui a été formé pour faire face à ces circonstances.

Il est interdit aux résidents de fumer dans l'établissement et dans leur chambre. Le jardin est à la disposition des fumeurs.



L'encadrement professionnel

Les personnels sont soumis à un ensemble de règles parmi lesquelles :

- Le secret des informations personnelles, médicales.
- L'interdiction de recevoir de la part de résident, tout pourboire ou don d'objet. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements, associations qui peuvent percevoir des dons ou legs.
- Le Respect de l'intégrité du résident, notamment l'établissement rappelle que tout fait de malveillance ou de maltraitance commis à autrui est passible de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.

Si vous avez connaissance de tels faits, vous pouvez utiliser anonymement, le numéro : 3977 SOS MALTRAITANCE ou prendre contact avec l'A.R.S.

Toute déclaration mensongère peut impliquer son auteur qui serait, au regard de la loi, considéré comme diffamateur.



Les réglementations diverses applicables

Selon la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978, l'établissement recueille des informations administratives et médicales dont vous pouvez avoir connaissance et effectuer un droit de rectification.

Selon la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade, le résident peut avoir communication de son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Il peut également en avoir copie, le coût de reproduction étant à sa charge. La désignation d'une personne de confiance est aussi un droit que nous vous demandons de formaliser, en acceptation ou en refus, lors de votre admission et éventuellement, en cas de modifications ultérieures, à tout moment de votre choix.

En cas de litige entre le résident et l'établissement, vous pouvez obtenir la médiation d'une personne qualifiée dont vous pourrez obtenir la liste nominative, auprès du Conseil Général ou de la Préfecture.

De nouvelles dispositions facilitant la désignation, dans le cadre du mandat de protection future, d'un mandataire dont le résident peut avoir très précieusement énuméré les pouvoirs, l'établissement doit être informé de l'existence de ce mandat.



Le Conseil de la Vie Sociale

Dans le fonctionnement interne de l'établissement, un organe d'information se réunit trois fois par an au minimum : il s'agit du Conseil de la Vie Sociale. Il est composé de résidents, de représentants des résidents, de membres du personnel et de l'organisme gestionnaire de la structure.

Sa compétence consultative, s'exerce sur tous les domaines relatifs au quotidien (repas, animations, sorties ...), ainsi qu'à certains aspects exceptionnels, tels que le règlement de fonctionnement, tarifs, travaux ...

Nous avons mis en place un ensemble de règles liées à la vie en collectivité, en cherchant à développer l'exercice de vos droits, mais aussi, en vous rappelant leurs limites et vos obligations.

Nous vous engageons en cas de besoin d'éclaircissement ou de complément d'information, à nous interroger afin de faciliter votre admission, votre intégration et votre vie quotidienne.



La charte droits et libertés

Résumé du texte officiel de la charte. Arrêté du 08/09/2003. Version intégrale disponible auprès du service d'accueil.

1-Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

2-Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adopté : La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée adaptée à ses besoins.

3-Droit à l'information : La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

4-Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offerts. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en informant et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

5-Droits à la renonciation : La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

6-Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement doivent favoriser le maintien des liens familiaux.

7-Droit à la protection : Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille ; le respect de confidentialité des informations la concernant comme il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical.

8-Droit à l'autonomie : Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.



9-Principes de prévention et de soutien : Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10-Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :
L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

11-Droit à la pratique religieuse : Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

12-Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité de la personne est garanti.





SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, OU SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

EHPAD Emile Dubois

Adresse postale : 2, route d'Orchies 59870 Marchiennes

Téléphone : 03/27/99/26/00

Adresse mail : Maison-de-retraite24@wanadoo.fr



**Suivez-nous sur Facebook
EHPAD Emile Dubois**

MEDIATION

Toute personne (ou sa famille ou son représentant légal), accueillie dans un établissement, peut faire appel, en cas de litige non résolu au sein du service ou de l'établissement, à une personne qualifiée, choisie dans une liste par le représentant de l'Etat. Cette liste est affichée dans l'établissement (Loi 2002-2 ; article L331-5 du code de l'action sociale et des familles).

Personnes qualifiées pour le territoire du Douaisis :

Mr. DEROEUX Jacques
jacques.deroeux@gmail.com
06.09.62.67.69

Mr. HIDOCQ Robert
robert.hidocq@gmail.com
06.61.54.22.72



Point focal régional ARS :
03.62.72.77.77
ars-hdf-signal@ars.sante.fr



ALMA Nord-Pas-de-Calais : 3977

